



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 106/2023

Date de convocation : 22/09/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

Objet : **Déchets – annulation titre CHIRON**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas
BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CARRIER Kelly
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

COUTIN Michel
DALEX Jacques
DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
FERNANDEZ Sophie
GAILLARD Claude
JOSSERAND Stéphanie

LUCIANI Michel
KLEMENCIC Françoise
PAGET Marc
PONTHIEU Eric
PORTIER Jean Pierre
PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien

TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

GONZALES Florence pouvoir à
FERNANDEZ Sophie

GOURDIN Margaret pouvoir à
PAGET Marc

LITTOZ Lucie pouvoir à
DOMENGE-CHENAL Michèle

MILLET-URSIN Marc pouvoir à
SCHERMA Sébastien

PETIT Monique pouvoir à
CHAPPET Philippe

EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la valorisation des déchets, rappelle que par délibération n°30/20 du 16 juin 2020, les Elus de la Communauté de Communes se sont prononcés pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des Sources du Lac d'Annecy.

Le système de barrière à ouverture automatique par lecture de plaque a été mis en route le 15 février 2021, avec période probatoire d'adaptation jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle, le système de facturation des déchets confiés au services publics par les professionnels est devenu actif.

Le Vice-président rappelle que tout professionnel désirant accéder au site est titulaire d'une convention qui prévoit par défaut le paiement de la redevance due, dont le montant est forfaitaire selon la capacité du véhicule.

Il rappelle aussi qu'à but d'incitation au tri et à la valorisation, certains flux de déchets professionnels sont non payants (exemple ferraille ou cartons bruns...) sous réserve d'être triés, et apportés séparément. Dans

ce cas, le professionnel doit se présenter à l'agent d'accueil, qui, après contrôle des déchets apportés pourra enregistrer le passage en catégorie « non payant ».

Il s'avère que suite à la facture établie, l'entreprise CHIRON Philippe SARL n'a pas fait l'objet de demande en catégorie non payant.

Un dossier de demande en exonération constitué des pièces suivantes a été constitué :

- La lettre de demande d'exonération
- Une copie de la facture
- La convention RS signée
- Une validation de la situation par le responsable technique – Olivier CARQUEX

Après analyse et vérification, le Vice-président propose de procéder à l'exonération exceptionnelle par annulation du titre 2 – rôle 1 correspondant à la facture n°1837 pour l'entreprise CHIRON Philippe SARL

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Approuver les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération
- Autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes**

Résultat du vote :

Votants : 33

Abstention :

0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

0

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 4 OCT. 2023

Le Secrétaire de séance,
M. Julien PORTIER



Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : - 4 OCT. 2023

Copie(s) interne(s) :

- Déchets : O. PELLISSIER
- Comptabilité : S. MOTTO ROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.